

Commune de Rochefort

Rapport du Conseil communal au Conseil général

à l'appui d'une demande de crédit relative à la mise en conformité des arrêts de bus de la gare de Chambrelien au sens de la Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

1. Introduction

Les chambres fédérales ont adopté la loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand) entrée en vigueur le 1er janvier 2004. Cette loi vise, entre autres, à garantir aux personnes en situation de handicap, des transports publics adaptés à leurs besoins. Le concept de mise en œuvre de la LHand prévoit ainsi que tous les ouvrages, installations et véhicules doivent être adaptés, suivant un principe de proportionnalité.

Si la loi se réfère explicitement aux personnes en situation de handicap, l'amélioration induite par la mise en conformité des arrêts a aussi un impact positif sur l'ensemble de la population, en particulier les personnes à mobilité réduite (p. ex. personnes âgées, avec une poussette ou un chariot). Elle contribue également à renforcer l'attractivité des transports publics.

Le service des transports a mis à disposition des communes un outil d'aide à la décision pour la planification des travaux et des exemples de standards cantonaux d'aménagement. Le premier se présente sous forme d'une liste des points d'arrêts de bus avec mention de leur classe de priorité. Le deuxième recommande des aménagements pour les arrêts de bus. Ceci permet d'avoir une cohérence au niveau du territoire cantonal.

C'est dans cette optique que votre Autorité acceptait en juin 2021 une première demande de crédit relative à la mise en conformité au sens de la Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) de quatre arrêts de bus situés sur notre territoire, en l'occurrence ceux de la Sauge (arrêts montant et descendant), du Collège et des Grattes-de-Bise. Les travaux ont été réalisés en 2022.

Dans le cadre de ses réflexions, l'exécutif a évidemment tenu compte de la priorisation établie par le Canton mais doit aussi considérer d'autres éléments, tels que la faisabilité technique, la cohérence ou encore les notions de domanialité et de propriété foncière.

A titre d'exemple, pour la présente demande de crédit, il n'était pas concevable aux yeux du Conseil communal d'engager la mise en conformité des arrêts de bus de la gare sans avoir préalablement la garantie que les Chemins de fer fédéraux suisses SA en fassent de même pour leurs quais. En outre, leur accord était également requis (aspects fonciers).

A présent, ces éléments obtenus de la part des CFF SA, la mise en conformité des arrêts de bus situés en gare de Chambrelien peut être réalisée.

2. Liste des points d'arrêts, avec priorisation / Etat des réflexions

Le Service des transports a établi la liste des points d'arrêts par Commune, avec priorisation des interventions à mener (1/2/3).

Pour notre Commune, ladite liste se décline comme suit (en gras, les arrêts déjà mis en conformité) :

Emplacement de l'arrêt	Direction	Priorité
Chambrelien, gare	Les Grattes-de-Bise, Gare Nord	1
Montezillon, La Guérite	Cernier	1
Rochefort, école	Gare Nord	1
Rochefort, Carrefour	Les Grattes-de-Bise	1
Chambrelien, La Sauge	Les Grattes-de-Bise	1
Les Grattes-de-Bise	Les Grattes-de-Bise	2
Chambrelien, village	Les Grattes-de-Bise	2
Chambrelien, village	Gare Nord	2
Les Grattes, bif.	Neuchâtel	2
Montezillon, La Guérite	Rochefort	2
Chambrelien, La Sauge	Gare Nord	2
La Tourne, Col	Le Locle	2
Les Grattes, bif.	Le Locle	3
Rochefort, L'Erable	Gare Nord	3
La Tourne, Col	Neuchâtel	3
Montezillon, Les Pommerets	Rochefort	3
Montezillon, Les Pommerets	Cernier	3
La Tourne, La Mauvaise-Combe	Neuchâtel	3
La Tourne, La Mauvaise-Combe	Le Locle	3

Arrêts de priorité 1

Les deux arrêts de la gare de Chambrelien font l'objet de la présente demande de crédit. Les autres infrastructures (« Montezillon, La guérite » et « Rochefort, carrefour »), sont actuellement en réflexion, notamment via le réaménagement du secteur de l'écopoint de Montezillon (surface louée aux CFF depuis 2021 dans cette optique) et un éventuel partenariat avec des privés pour l'arrêt de bus du carrefour de Rochefort (projet immobilier rue du Collège et requalification Place du Collège).

Arrêts de priorité 2

Les arrêts de « Chambrelien, village » font l'objet d'une étude en lien avec le réaménagement du carrefour inférieur du Burkli. Des contacts ont déjà été pris avec la commune de Boudry à cette fin (domanialité publique). Concernant les trois autres arrêts, la question n'a pas encore été étudiée par le Conseil communal.

Arrêts de priorité 3

La mise aux normes LHand de ces arrêts apparaît très compliquée sur le plan technique. De surcroît, elle semble quelque peu incohérente lorsque l'on considère la configuration de ces arrêts. Partant, l'exécutif n'a pas encore engagé de réflexions sur la question.

3. Aspects techniques

Au niveau des adaptations à opérer celles-ci se résument dans les grandes lignes à créer un arrêt montant et à adapter l'arrêt descendant, ce conformément aux directives techniques établies (rehaussement, prolongement, élargissement, etc.).

Afin de vous figurer les travaux à engager, notamment l'emplacement du nouvel arrêt montant, vous trouverez en pièce jointe un plan de situation.

4. Aspects financiers

Le coût total des travaux se résume ci-après (devis ingénieur) :

Total de la demande de crédit		CHF	68'600
Divers et imprévus	10.00%	CHF	6'200
Frais de plans, aspects fonciers		CHF	5'000
Honoraires ingénieur		CHF	10'000
Travaux de construction		CHF	47'400

De ce montant, il y aura lieu de déduire une subvention cantonale que nous pouvons estimer à environ CHF 10'000.00.

A noter que l'intervention d'un bureau d'ingénieurs constitue une condition à l'octroi de la subvention cantonale et permet de s'assurer que l'adaptation réalisée correspond en tous points aux exigences, par conséquent aux besoins des personnes en situation de handicap.

4. Coût de fonctionnement annuel

Le coût de fonctionnement annuel du crédit, qui viendra impacter le compte de fonctionnement communal (classification fonctionnelle 62200), se décline comme suit :

Coût de fonctionnement annuel		CHF	2'510
Charge d'intérêt (taux moyen)	1.66%	CHF	1'140
Amortissement annuel (50 ans)	2.00%	CHF	1'370
Total de la demande de crédit		CHF	68'600

5. Conclusion

La valeur d'une société s'établit en regard de la place qu'elle réserve aux personnes les plus vulnérables qui la constitue. En ce sens, il convient de penser aux personnes en situation de handicap dans le cadre de l'aménagement et l'adaptation de nos infrastructures.

C'est dans cet esprit que le Conseil communal vous demande de bien vouloir lui octroyer le crédit sollicité en acceptant le présent rapport et l'arrêté s'y référant.

Dans l'intervalle, et en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Rochefort, le 30 mai 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire,

Le président,

A. Lazeyras

F. Beutler

Annexes:

1 plan de situation (projet, ébauche).

1 arrêté.



Commune de Rochefort

ARRETE

du Conseil général de Rochefort

relatif à une demande de crédit inhérente à la mise en conformité des arrêts de bus de la gare de Chambrelien au sens de la Loi fédérale sur l'égalité pour les handicapés (LHand)

Le Conseil général de Rochefort,

Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964, Vu le rapport du Conseil communal du 30 mai 2023,

arrête:

Article premier - Un crédit d'engagement de <u>CHF 68'600.—</u>, dont à déduire une subvention cantonale estimée à <u>CHF 10'000.—</u>, est accordé au Conseil communal en vue de mettre en conformité deux arrêts de bus situés en gare de Chambrelien au sens de la Loi fédéral sur l'égalité pour les handicapés (LHand).

Art. 2. - La dépense sera portée au compte des investissements F62200 / N5010 et amortie au taux de 2%.

Art. 3. - Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

<u>Art. 4. -</u>
Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Rochefort, le 13 juin 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL Le secrétaire, Le président,

J.-L. Naguel

F. Bottge

